



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé
et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Référence	NOR : TSSP2415175J (numéro interne : 2024/87)
Date de signature	05/07/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Objet	Organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024.
Actions à réaliser	Coordonner la campagne de vaccination contre les HPV au collège sur l'ensemble du territoire, définir le dispositif, suivre le déploiement et évaluer la campagne.
Résultat attendu	Mettre en œuvre l'organisation et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les HPV qui sera organisée au collège pour l'année scolaire 2024-2025.
Echéance	Rentrée scolaire 2024-2025.
Contacts utiles	Direction générale de la santé Sous-direction Santé des populations et prévention des maladies chroniques Mission Vaccination et politique vaccinale (MVP) Patricia MINAYA-FLORES Tel : : 06 58 47 34 35 Mél : dgs-vaccination@sante.gouv.fr Direction générale de l'enseignement scolaire Service de l'accompagnement des politiques éducatives Sous-direction de l'action éducative Bureau de la santé et de l'action sociale Claire BEY Tél : 01 55 55 04 03 Mél : dgesco.c2-2@education.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	6 pages + 3 annexes (6 pages) Annexe 1 : Formulaire d'autorisation parentale pour la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) Annexe 2 : Formulaire d'autorisation parentale complémentaire pour les autres vaccinations que la vaccination contre les papillomavirus humains Annexe 3 : Courrier d'information du 5 juin 2024 des ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale, adressé aux parents d'élèves scolarisés en classe de 6 ^{ème} et qui entreront en classe de 5 ^{ème} à la rentrée 2024-2025
Résumé	La présente instruction a pour objet de préciser les grandes lignes organisationnelles et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains qui sera organisée à partir de la rentrée 2024 dans les collèges.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.
Mots-clés	Vaccination ; infections à papillomavirus humains (HPV) ; école
Classement thématique	Protection sanitaire
Textes de référence	- Articles L. 3111-1 et L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants du Code de la santé publique ; - Note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la santé publique ; - Article L. 121-4-1 du Code de l'éducation.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Instruction modifiée	Instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 31 mai 2024 - Visa CNP Visa CNP 2024-25	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Pour donner suite aux résultats encourageants en matière d'augmentation de la couverture vaccinale des HPV chez les filles comme chez les garçons lors de la campagne de vaccination au collège en 2023-2024, cette campagne est poursuivie à la rentrée scolaire 2024-2025 en prenant en compte les retours d'expérience de la première année de campagne.

Cette campagne sera par ailleurs élargie à l'ensemble des adolescents âgés de 11 à 14 ans hébergés dans les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) d'enseignement. Pour tenir compte des particularités organisationnelles et logistiques de la vaccination dans ces structures, une instruction spécifique à destination des ARS et des ESMS sera diffusée parallèlement.

Cette instruction précise les changements dans l'organisation et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les HPV à partir de la rentrée 2024 dans tous les collèges publics relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans tous les collèges privés volontaires pour accueillir cette campagne.

I- Mise en place de la gouvernance et pilotage

Les instances de gouvernance et de pilotage national et régional sont inchangées.

II- Déroulement de la campagne

L'organisation mise en place, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, doit permettre de réaliser le schéma vaccinal complet à deux doses contre les HPV sur une ou deux années scolaires. L'intervalle entre les deux doses de vaccins devra être compris entre 5 et 13 mois. **Le schéma organisationnel retenu est à arrêter au niveau local.**

Comme l'an dernier, le rattrapage des autres vaccinations dans cette tranche d'âge est recommandé mais reste une option facultative laissée à l'appréciation de chaque ARS.

1. Autorisation parentale

La vaccination contre les HPV étant une vaccination recommandée, elle repose donc sur le volontariat. L'autorisation parentale **des deux parents est indispensable et doit être recueillie au préalable** via le ou les formulaire(s) prévu(s) en annexes (un pour la vaccination contre les HPV, un pour les autres vaccinations).

2. Intervention des équipes mobiles de vaccination dans les collèges

Les vaccinations seront réalisées durant le temps scolaire, par les équipes des centres de vaccination et autres structures pouvant réaliser des vaccinations, identifiées par les ARS sur leur territoire. En fonction des besoins, le recours à des vacations de médecins et autres professionnels de santé habilités dans le cadre de cette campagne, notamment libéraux, est possible.

Les équipes de vaccination comprendront un responsable médical qui peut être soit un médecin soit une sage-femme.

Les achats de vaccins seront réalisés par les centres de vaccination selon le schéma habituel. Il est préconisé pour cette année de prévoir une quantité suffisante de vaccins permettant de vacciner 20 à 30 % des élèves des classes de cinquième du territoire. Cette cible est indicative.

3. Concours des équipes de l'éducation nationale pour la préparation des séances

Le rectorat fournira à l'ARS la liste des collèges publics et privés sous contrat du territoire ainsi que le nombre de collégiens scolarisés.

Les établissements scolaires ont été sollicités en amont pour :

- Transmettre à tous les parents d'élèves de sixième, un courrier d'information au mois de juin 2024 ;
- Transmettre aux élèves de cinquième, dès la rentrée, par voie dématérialisée, un flyer d'information, l'autorisation des deux parents et ses modalités et un dépliant expliquant la vaccination. Ces documents seront transmis en version papier pour les parents ne disposant pas d'un accès internet ou nécessitant un accompagnement particulier ;
- Contribuer à l'organisation de séances de sensibilisation, d'information et d'éducation à la santé des élèves ;
- Recueillir les autorisations des deux parents sous enveloppe cachetée et les remettre à la structure de santé désignée par l'ARS qui se déplacera dans les collèges ;
- Préparer les locaux pour la vaccination les jours de campagne qui auront été conjointement identifiés.

4. Déroulement de la séance de vaccination

La séance de vaccination est sous la responsabilité médicale de l'équipe de vaccination. Les élèves devront être munis de leur carnet de santé ou de vaccination.

Dans la mesure du possible, un rappel sera envoyé la veille de la campagne de vaccination aux parents afin qu'ils pensent à donner le carnet de santé à leurs enfants. Une photocopie du carnet ou une photographie de celui-ci enregistrée sur un smartphone pourront être des alternatives à sa présentation le jour de la vaccination. En cas d'oubli du carnet, il pourra être procédé à la vaccination sous réserve d'un contact téléphonique avec l'un des parents et de la remise à l'enfant d'une attestation de vaccination pour assurer la traçabilité.

Après l'injection, une surveillance post vaccinale de 15 minutes des élèves vaccinés en position allongée ou semi-assise au sol contre le mur sera effectuée idéalement dans la même salle, avec l'installation de paravents ou de tout autre dispositif permettant l'intimité de l'espace de vaccination ou dans un espace très proche pour permettre à l'équipe mobile de vaccination d'intervenir rapidement en cas de repérage de signes inquiétants par les surveillants. Cette surveillance post-vaccinale pourra être assurée avec l'aide d'un ou plusieurs personnels de l'éducation nationale dans le respect des responsabilités respectives de l'équipe mobile (surveillance médicale) et de l'équipe éducative du collège.

5. Prise en charge de la vaccination

Conformément au 29° de l'article L. 160-14 du Code de la sécurité sociale, le vaccin contre les HPV administré dans le cadre de la campagne, en collège et en ESMS, est remboursé à 100 % par l'Assurance maladie aux centres de vaccination. Les autres vaccins seront pris en charge dans le cadre des procédures habituelles, le ticket modérateur restant à la charge du centre de vaccination.

Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits à la sécurité sociale (non affiliés à l'Assurance maladie ou non bénéficiaires de l'Aide médicale d'État) pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera pris en charge en totalité par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Le FIR est mobilisé pour financer les surcoûts des structures de vaccination liés à la campagne, notamment le renforcement des personnels dédiés à l'organisation et la coordination, ainsi que la logistique et les transports.

Les professionnels de santé, recrutés pour ces campagnes de vaccination et non habituellement salariés par la structure de vaccination, seront rémunérés par la Caisse nationale d'assurance maladie, sous forme de vacations conformément aux dispositions de l'article L. 162-38-1 du Code de la sécurité sociale.

6. Traçabilité de la vaccination et suivi des effets indésirables

Toutes les vaccinations (date, lieu, nom du vaccin, numéro de lot) seront tracées dans les carnets de santé ou carnets de vaccination des adolescents, ainsi que dans les registres des centres de vaccination. Elles pourront être également intégrées dans le carnet de vaccination électronique¹ au sein de l'espace numérique en santé « Mon espace santé ». Comme pour toute vaccination, il est demandé aux professionnels vaccinateurs et aux parents de signaler sans délai tout évènement indésirable survenu après cette vaccination sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables².

¹ [Conditions générales d'utilisation - Mon espace santé \(monespace.sante.fr\)](https://monespace.sante.fr).

² [Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr).

7. Suivi et monitoring de la campagne de vaccination

Le suivi sera effectué, à partir des données de remboursements de vaccins. **Il est important de sensibiliser les centres de vaccination sur la nécessité de transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à l'Assurance maladie via un téléservice qui sera déployé dès le début de la campagne, permettant une facturation et un suivi individuels dans le circuit de droit commun.**

En parallèle, les ARS déclareront le nombre de vaccinations hebdomadaires selon un modèle national standardisé sur un support dématérialisé. Il n'y aura pas de système d'information national de recueil des données. Une information complémentaire plus détaillée sur les modalités et le contenu de ce recueil de données sera fournie aux ARS durant l'été.

III- La communication nationale

Une campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV sera pilotée par l'Institut national du cancer (INCa) durant l'année 2024 et utilisera différents supports (presse, digital, radio-TV, médias sociaux...). Les principaux temps de communication sont prévus pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

IV- L'information des parents et des élèves et la gestion des données à caractère personnel

Un premier courrier d'information signé par la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention a été transmis aux parents d'élèves de sixième par les établissements scolaires dès le mois de juin 2024. L'INCa produira des ressources et un kit d'outils d'information, visant à faciliter l'adhésion des parents et des jeunes à cette vaccination, qui seront mis à disposition des établissements scolaires sous format numérique.

À la rentrée de septembre 2024, un ensemble de documents (flyer d'information élaboré au niveau national, dépliant d'information, autorisation de vacciner) sera mis à disposition des établissements scolaires pour une transmission à chaque parent d'élève de cinquième.

De plus, les ARS et les rectorats sont invités à mobiliser les acteurs intervenant déjà en milieu scolaire pour participer aux actions de sensibilisation des parents d'élèves et des adolescents sur la thématique de cette campagne. Les enseignants pourront utilement s'appuyer sur l'application e-Bug, ressource pédagogique validée par les deux ministères et qui a montré son efficacité dans la compréhension et l'adhésion des parents et des élèves à cette vaccination. Dans chaque établissement, des actions éducatives sur la vaccination pourront être menées dans le cadre de l'École promotrice de santé (EPSa).

Par ailleurs, la campagne de vaccination nationale contre les HPV implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment la remontée d'informations agrégées et non nominatives à l'Agence nationale de santé publique (« Santé publique France ») pour le suivi de cette campagne ainsi que des échanges d'informations avec l'Assurance maladie aux fins de prise en charge des vaccins administrés.

En outre, les données collectées par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination seront utilisées par les centres de vaccinations et les structures de prévention désignés par les ARS afin d'identifier les élèves à vacciner, de s'assurer du respect des conditions de cette vaccination en milieu scolaire (notamment de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale) et d'organiser et de piloter, chacun pour ce qui le concerne, la campagne au niveau local.

Les ARS et les centres de vaccination et structures de prévention sont conjointement responsables de ces traitements de données, nécessaires à leur mission d'intérêt public au sens du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil (Règlement général sur la protection des données -RGPD-). Dans ce cadre, les établissements scolaires participant à cette campagne de vaccination agissent en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : ils sont uniquement chargés de la collecte, pour le compte des centres de vaccination et structures de prévention et des ARS, des formulaires d'autorisation réalisés sous forme papier et de leur transmission.

À ce titre, les conventions de co-responsabilité entre ARS et centres de vaccination, et les conventions de sous-traitance signées dans le cadre de la campagne 2023-2024 ont vocation à être reconduites.

V- Calendrier des différentes étapes de la campagne

- Juin 2024 : remise, par l'éducation nationale, d'un premier document d'information aux parents d'élèves des classes de sixième ;
- Été 2024 : estimation des besoins, recensement des centres de vaccination et des ressources par les ARS, commandes des vaccins par les centres de vaccination ;
- Septembre 2024 : séances de sensibilisation et d'information des élèves de sixième par le personnel de l'éducation nationale ;
- Septembre 2024 : campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV. Outils nationaux mis à disposition des ARS et des rectorats, campagnes média régionales ;
- Septembre-octobre 2024 : information des parents des collèges, recueil des autorisations parentales, établissement des plannings d'intervention dans les collèges ;
- Octobre-décembre 2024 : journées de vaccination dans les collèges pour administration de la première dose de vaccin contre les HPV et remontée des données de vaccination 1^{ère} dose au niveau national (modalités à préciser).

Pour la ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse, par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,



Édouard GEFFRAY

Pour le ministre délégué, chargé de la santé
et de la prévention, par délégation :
La directrice générale adjointe
de la santé,



Sarah SAUNERON

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,
par intérim



Sophie LEBRET

INFORMATIONS SUR LE VACCIN CONTRE LES INFECTIONS A HPV

Le vaccin Gardasil 9® contre les HPV avec lequel votre enfant sera vacciné, est un vaccin sûr, efficace. La vaccination contre les infections à HPV est recommandée par l'OMS. En protégeant nos adolescents dès maintenant, nous pouvons les aider à réduire considérablement leur risque de développer des cancers liés au HPV plus tard dans leur vie. En effet, des études ont montré que la vaccination contre le HPV peut réduire le risque de développer des infections à HPV de manière significative, jusqu'à 90 %, ce qui permet de réduire aussi de manière significative le risque de développer des lésions précancéreuses et des cancers associés. Comme pour tous les vaccins, quelques effets secondaires sont possibles et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.santé.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DEROULEMENT DE LA SEANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec votre enfant et vérifiera son carnet de santé. Votre enfant bénéficiera, ensuite, de l'injection d'une dose de vaccin contre les HPV dans un espace confidentiel. Après l'injection, il peut se produire des évanouissements, parfois accompagnés de tremblements ou raideurs et pouvant être accompagnés de chutes. Bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, votre enfant restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du vaccin.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUES ET LIBERTES

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement scolaire de votre enfant est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée sous enveloppe cachetée et les établissements n'ont donc pas connaissance des informations qui y figurent.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-ci transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS

AUTORISATION PARENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AUTRES VACCINATIONS QUE LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS

(Information sur les vaccins et sur la séance de vaccination au verso de cette page)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance de l'enfant : ____ / ____ / ____ Sexe : F G

Code postal de résidence : _____

Nom du collège : _____ Commune du collège : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	□ □ □ □ □ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □
Régime de sécurité sociale	<input type="checkbox"/> CPAM <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> MGEN <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> CPAM <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> MGEN <input type="checkbox"/> Autre : _____
<p>Ces informations figurent sur l'attestation de droits de l'enfant ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.</p>		

Je soussigné(e), _____

Autorise le centre de vaccination à vacciner, si nécessaire, l'enfant ci-dessus désigné pour la ou les vaccinations recommandées listées ci-dessous (merci de cocher oui ou non pour toutes les vaccinations listées ci-dessous) :

Vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, et la Coqueluche _____ Oui Non

Vaccin contre la Rougeole, les Oreillons, et la Rubéole _____ Oui Non

Vaccin contre l'Hépatite B _____ Oui Non

Vaccin contre la Méningite à méningocoque ACWY _____ Oui Non

À noter que plusieurs vaccins peuvent être administrés aux enfants au cours d'une même séance.

L'enfant devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

N'autorise pas le centre de vaccination à vacciner si nécessaire l'enfant ci-dessus désigné pour le ou les vaccinations recommandées pour mon enfant.

Date : ____ / ____ / 20__

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné.

Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal de l'enfant : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour les vaccins cochés ci-dessus.

Date : ____ / ____ / ____

Signature du seul parent/responsable légal 1 :

VOIR PAGE SUIVANTE

¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

INFORMATIONS SUR LES VACCINS

Les vaccins avec lesquels votre enfant sera vacciné sont sûrs, efficaces et recommandés par les autorités sanitaires du monde entier. Les vaccins peuvent provoquer certains effets secondaires et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.santé.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DEROULEMENT DE LA SEANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec votre enfant et vérifiera son carnet de santé. Votre enfant bénéficiera, ensuite, d'une injection du ou des vaccins pour lesquels il n'est pas à jour, dans un espace confidentiel. Après l'injection, bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, votre enfant restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du ou des vaccins.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUE ET LIBERTE

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement scolaire de votre enfant est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée sous enveloppe cachetée et les établissements n'ont donc pas connaissance des informations qui y figurent.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-là transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

**GOUVERNEMENT**

Liberté
Égalité
Fraternité

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention

Nos Réf : D-24-008191

Paris, le **5 JUIN 2024**

Madame, Monsieur,

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles. On estime ainsi que 80% de la population a été en contact avec ces virus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections, responsables des lésions précancéreuses et/ou des cancers du col de l'utérus et d'autres cancers, notamment celui de la gorge. Elle est recommandée depuis plusieurs années chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans afin de réduire voire éliminer les cancers induits par ces infections.

La proportion d'enfants vaccinés contre les HPV a connu une progression notable ces dernières années. Fin 2023, plus de la moitié des filles de 15 ans (55%) et plus d'un quart des garçons du même âge (26%) avaient reçu au moins 1 dose de vaccin contre les HPV, grâce, entre autres, à la campagne de vaccination dans les classes de 5ème. Cependant, cela reste insuffisant pour atteindre l'objectif de couverture permettant une protection collective, fixé par la stratégie décennale de lutte contre les cancers à 80% d'enfants vaccinés contre les HPV en 2030.

Comme démontré dans certains pays européens (Royaume-Uni, Suède), la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est efficace pour augmenter la protection des filles et des garçons. Une campagne nationale de vaccination contre les HPV au collège a ainsi été initiée, lors de la précédente rentrée scolaire (2023-24), par les ministères en charge de la santé et de l'éducation. Elle a permis cette année de vacciner, au collège, plus de 100 000 élèves en classe de 5ème. En parallèle, plus de 300 000 adolescents du même âge ont été vaccinés par un autre professionnel de santé en libéral. Comme pour tous les vaccins, quelques effets secondaires sont possibles et bénins pour la grande majorité.

Cette campagne de vaccination contre les HPV est reconduite lors de la prochaine rentrée scolaire afin d'améliorer encore le nombre d'adolescents vaccinés. Comme l'année dernière, **une vaccination contre les infections à papillomavirus humains sera proposée à tous les élèves entrant en classe de 5ème à la rentrée scolaire 2024-2025**. Le schéma vaccinal se compose de deux doses espacées de minimum 5 mois. La vaccination complète à deux doses pourra être réalisée soit sur une seule année scolaire soit sur deux années scolaires, en fonction de l'organisation choisie dans votre région.

Cette vaccination, sûre et efficace, est volontaire et totalement gratuite. Elle sera réalisée par des équipes mobiles issues notamment des centres de vaccination et composées de personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents.

L'accord écrit des deux parents sera demandé. Vous recevrez, à cet égard, en septembre 2024 un formulaire d'autorisation parentale à signer et à retourner de manière confidentielle. Le jour de la séance de vaccination, les enfants, dont les parents auront autorisé la vaccination, **devront être munis de leur carnet de santé ou de vaccination**, sans quoi ils ne pourront pas être vaccinés.

La vaccination peut également être réalisée par votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé en libéral si vous le souhaitez.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre médecin traitant, auprès de l'infirmier ou le médecin du collège de votre enfant, ainsi que sur :

- Le site de l'**Institut national du cancer** (ou e-cancer.fr) :



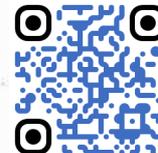
- Le site de l'**Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé** (ansm.sante.fr) :



- Le site de **Santé publique France** (vaccination-info-service.fr) :

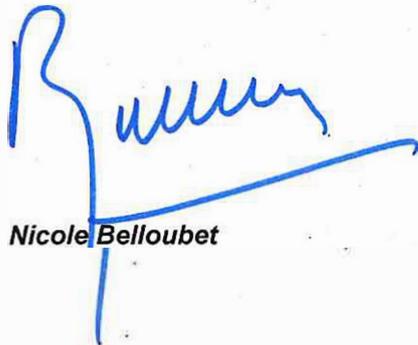


- Le site de ressources pédagogiques élaboré en collaboration avec les ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale : **e-Bug**



Des séances d'informations seront organisées pour les parents et les élèves de cinquième. Les professionnels de santé de l'éducation nationale (infirmier et médecin scolaires) pourront également répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Nicole Belloubet



Frédéric Valletoux